

<b>FEAMP 2014-2020</b>	Pays de Saint Brieuc
<b>Fiche action n° 4</b>	<b>Faciliter l'accès à l'emploi et accompagner les parcours professionnels dans les filières pêche et aquaculture</b>
<b>Sous mesures 62.1.b</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
<b>Axes(s) stratégique(s)</b>	Contribuer à valoriser l'image de la pêche et l'aquaculture sur le territoire Promouvoir l'inclusion sociale dans les filières de la pêche et de l'aquaculture Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture Contribuer à la diversification des sources de revenus des pêcheurs et des aquaculteurs par le développement d'activités complémentaires
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	Faire connaître collectivement la pêche et les cultures marines comme des filières d'avenir pour l'orientation scolaire et professionnelle Dynamiser l'appropriation locale de tous les produits élevés, pêchés et débarqués dans le Pays de Saint-Brieuc
<b>Date d'effet de la fiche action</b>	01/01/2014

### Type et description des opérations

Au-delà du déficit d'image des métiers de la pêche et des cultures marines, les difficultés de recrutement dans ces secteurs relèvent également d'autres facteurs structurels :

- Le manque d'organisation formelle du marché de l'emploi pour la pêche
- Le manque de points d'information sur les métiers, la formation et l'entrepreneuriat
- La difficulté des professionnels à mutualiser leurs actions

Il s'agit ici de mettre en œuvre une stratégie locale pour structurer l'accompagnement des parcours professionnels et la diffusion de l'information sur les emplois dans les filières pêche et cultures marines. La problématique est celle du besoin de renouveler les effectifs dans un contexte d'augmentation des départs à la retraite pour pérenniser les activités des entreprises de pêche et de cultures marines.

Cette fiche-action a donc pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi et accompagner les parcours professionnels dans les filières pêche et aquaculture, en permettant notamment :

- L'élaboration de ressources documentaires sur les conditions d'accès aux formations et à l'emploi
- L'animation et mise en réseau
- L'actions de formation
- Le montage d'un lieu dédié à l'emploi maritime

### Exemples de projets

Cette liste a un caractère indicatif, elle sert de guide mais n'identifie pas de projet en particulier. Cette fiche action a vocation à accompagner les projets concourant à la stratégie locale dont notamment :

#### Préfiguration :

- Constitution de réseau d'acteurs locaux entre les acteurs de la formation et les professionnels
- Elaboration de plans locaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Actions de prospection du marché du travail
- Echanges d'expériences avec les professionnels de l'agriculture
- Etudes de préfiguration de lieux dédiés à l'emploi maritime...

#### Mise en œuvre :

- Actions d'accompagnement des élèves, des demandeurs d'emploi et des entreprises
- Actions de formation
- Réseaux de recrutement et regroupement d'employeurs
- Aide au montage de lieux ou structures dédiés à l'emploi maritime...

## Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicats...)
- les associations
- les entreprises

## Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - ✓ travaux
  - ✓ acquisition ou location de matériel
  - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration
  - ✓ frais de communication
  - ✓ prestations d'études et de conseil
  - ✓ location de salles et d'espaces de conférence
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

## Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Investissements

- acquisitions foncières
- Investissements de rénovation, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments

## Type de soutien

Subvention

## Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européennes en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N° SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

## Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP

## Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation (CUP).

## Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	421 800 € dont 210 900 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50 % des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.</li><li>Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %.</li></ul> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Plancher des dépenses publiques : 5 000 €</li><li>un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ère commission mer et littoral, pourra être fixé</li></ul>

## Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	5
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	7
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0